



Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 121 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/55/702)]

55/222. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions en la matière, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 47/202 A à D du 22 décembre 1992, 48/222 A et B du 23 décembre 1993, 49/221 A à D du 23 décembre 1994, 50/11 du 2 novembre 1995, 50/206 A à F du 23 décembre 1995, 51/211 A à E du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998 et 54/248 du 23 décembre 1999, et ses décisions 38/401 du 23 septembre 1983 et 52/468 du 31 mars 1998,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences¹, les rapports du Secrétaire général² et la note du Secrétariat concernant la distribution des documents³,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

I

Calendrier des conférences et réunions

1. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Comité des conférences et prend acte de son rapport¹ sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. *Approuve* le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2001, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences⁵, sous réserve également des dispositions de la présente résolution;

3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 2001 les modifications qui pourront s'avérer

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 32 (A/55/32).

² A/54/849, A/55/134, A/55/182, A/55/259 et A/55/410.

³ A/AC.172/2000/6.

⁴ A/55/430.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 32 (A/55/32), annexe.

nécessaires comme suite aux mesures et décisions qu'elle aura prises à sa cinquante-cinquième session;

4. *Rappelle* qu'elle a décidé que tous les organes devaient appliquer la règle selon laquelle ils se réunissent à leurs sièges respectifs, et décide que les dérogations à cette règle ne seront accordées que sur la base du calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies dont le Comité des conférences lui a recommandé l'adoption;

5. *Prie* le Comité des conférences et le Secrétaire général, lorsqu'ils établissent le calendrier des conférences et réunions, de tout mettre en œuvre pour éviter à la fois que des périodes de pointe ne surviennent simultanément dans les différents lieux d'affectation et que les sessions d'organes intergouvernementaux apparentés ne soient trop rapprochées;

6. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées dans ses résolutions 53/208 A et 54/248 en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe et les fêtes de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et prie tous les organes intergouvernementaux de respecter ces décisions lorsqu'ils programmeront leurs réunions;

7. *Réaffirme* les dispositions énoncées dans sa résolution 50/11 et rappelées dans sa résolution 54/64 du 6 décembre 1999 sur le multilinguisme;

II

Utilisation des services et installations de conférence

1. *Demande à nouveau* au Comité des conférences de consulter les organes dont le coefficient d'utilisation des ressources qui leur ont été affectées a été, lors de leurs trois dernières sessions, régulièrement inférieur au seuil fixé, afin de présenter les recommandations voulues pour assurer une utilisation optimale des ressources affectées aux services de conférence;

2. *Demande* aux bureaux hors Siège de tenir des statistiques sur les demandes de services pour les réunions;

3. *Réaffirme* que le service des réunions des organes créés par la Charte des Nations Unies et des organes délibérants doit être assuré en priorité;

4. *Décide* que doivent être prévues au budget de l'exercice biennal 2002-2003 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur l'application de la présente décision;

5. *Note* l'importance que revêtent les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pour le bon fonctionnement des organes intergouvernementaux, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les demandes de services de conférence pour des réunions de ces groupes soient satisfaites dans la mesure du possible;

6. *Constate avec satisfaction*, eu égard en particulier à la multiplication des demandes de réunions émanant de groupes régionaux et autres groupes importants

d'États Membres, que des services ont été fournis pour 84 p. 100 des réunions demandées, en dépit des difficultés rencontrées dans la gestion du programme de réunions en 2000, et que 100 p. 100 des demandes portant uniquement sur des installations ont été satisfaites;

7. *Note avec préoccupation* les difficultés que rencontrent certains États Membres en raison du défaut de services de conférence lors de réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres;

8. *Exhorte* les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort, au stade de la planification, pour tenir compte des réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à prévoir ces réunions dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence suffisamment à l'avance de toute annulation de séance, de façon que les ressources inutilisées puissent, dans la mesure du possible, être réaffectées à des réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres;

9. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 des informations sur les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres dont le service n'a pas été assuré;

10. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le projet de budget des services de conférence, de veiller à ce que les ressources prévues au titre du personnel temporaire permettent de répondre à la totalité des demandes de services, estimées sur la base de l'expérience actuelle;

11. *Note* les mesures initiales prises par le Secrétariat pour créer un service permanent d'interprétation à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et réaffirme que ses décisions figurant au paragraphe 24 de la section B de sa résolution 54/248 et au paragraphe 180 de sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999 devraient être pleinement appliquées à compter de janvier 2001;

12. *Note avec satisfaction* que la création d'un service permanent d'interprétation à Nairobi augure bien de l'avenir de l'Office des Nations Unies à Nairobi en tant que centre de conférences et de réunions des Nations Unies et prend note, en les appréciant, des efforts accomplis par l'Office pour encourager la tenue d'un plus grand nombre de réunions à Nairobi;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rendre compte des taux d'utilisation des services d'interprétation et des installations de conférence dans tous les lieux d'affectation;

14. *Prend note* des informations figurant aux paragraphes 20 et 21 du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi⁶ et sur le bon déroulement des réunions qui s'y sont tenues en avril et mai 2000;

15. *Prie* le Secrétaire général d'envisager d'améliorer et de moderniser les installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que celui-ci puisse accueillir dans de bonnes conditions des réunions et conférences importantes, et de lui faire rapport à ce sujet, à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

⁶ A/55/259.

16. *Prie également* le Secrétaire général de publier la version révisée de l'instruction administrative ST/AI/342, sur les directives régissant la préparation des accords avec les gouvernements des pays hôtes qui relèvent de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, avant la session de fond que le Comité des conférences tiendra en 2001 et de prendre en compte les arrangements administratifs concernant l'Office des Nations Unies à Nairobi;

17. *Note avec satisfaction* qu'en dépit de divers obstacles des mesures ont été prises pour accroître l'utilisation des centres de conférences de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique pour l'Afrique, et prend note des plans élaborés à cet égard;

18. *Note avec préoccupation* l'insuffisance des directives opérationnelles concernant la gestion des centres de conférences de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique pour l'Afrique;

19. *Note avec une profonde préoccupation* que la structure des effectifs du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique est inadéquate et que les ressources financières disponibles pour promouvoir l'utilisation du centre sont insuffisantes;

20. *Prie* le Secrétaire général de continuer de poursuivre l'étude de toutes les formules qui pourraient permettre de continuer à accroître l'utilisation des centres de conférences de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique pour l'Afrique et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

III

Questions relatives à la documentation et aux publications

1. *Constate avec une vive préoccupation* que la règle des six semaines régissant la publication des documents n'est guère respectée et engage le Secrétaire général, compte tenu des répercussions qu'a la soumission tardive des manuscrits sur la publication en temps voulu des documents, à redoubler d'efforts pour mieux planifier les réunions et la documentation;

2. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines concernant leur distribution simultanée dans les six langues officielles de l'Assemblée générale;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre au besoin des mesures de responsabilisation plus énergiques afin de remédier à la situation alarmante concernant la soumission des documents à traiter dans des délais permettant de respecter la règle des six semaines, comme elle l'en a déjà prié au paragraphe 11 de la section C de sa résolution 54/248, et le prie également de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-sixième session;

4. *Invite* les organes intergouvernementaux, lors de leurs sessions d'organisation ou à toute autre occasion appropriée avant le début de leurs travaux de fond, à réexaminer avec les départements auteurs la question de la disponibilité des documents nécessaires au bon fonctionnement de ces organes, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

5. *Décide* qu'il ne devrait en aucun cas être dérogé à la règle exigeant que les documents soient distribués simultanément dans toutes les langues officielles, et insiste sur le principe selon lequel tous les documents doivent être distribués dans toutes les langues officielles avant d'être diffusés sur les sites Web de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de donner pour instructions à tous les départements d'inclure, selon qu'il conviendra, les éléments ci-après dans les rapports émanant du Secrétariat:

- a) Résumé du rapport;
- b) Récapitulation des conclusions, recommandations et autres mesures proposées;
- c) Informations générales pertinentes;

7. *Rappelle* que, dans tous les documents présentés par le Secrétariat et les organes d'experts aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations doivent être imprimées en caractères gras;

8. *Demande à nouveau* au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter ses rapports conformément au paragraphe 12 de sa résolution 53/208 B;

9. *Rappelle* qu'elle a décidé que, si un rapport est publié en retard, les raisons de ce retard doivent être expliquées au moment où le rapport est présenté;

10. *Rappelle également* qu'elle a décidé que, lorsqu'un rapport est soumis tardivement aux services de conférence, les raisons de ce retard doivent être indiquées dans une note explicative figurant dans le document;

11. *Engage* les présidents des organes intergouvernementaux à limiter, le cas échéant, la durée des exposés consacrés à la présentation des documents courants émanant du Secrétariat;

12. *Réitère la demande* qu'elle a adressée au Secrétaire général tendant à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies, soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres;

13. *Réitère également la demande* qu'elle a adressée au Secrétaire général tendant à ce que soit publiée, avant sa cinquante-sixième session, une version à jour du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, dans les six langues officielles de l'Organisation;

14. *Réitère en outre la demande* qu'elle a adressée au Secrétaire général tendant à ce que soient publiés, à titre prioritaire, le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dans les six langues officielles de l'Organisation, lorsque la compilation en sera terminée;

15. *Se félicite* des efforts que déploie le Secrétaire général pour résorber l'arriéré accumulé dans la publication du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et le prie de faire publier le supplément le plus récent du *Répertoire* et les suppléments à venir dans les six langues officielles;

16. *Note* que, récemment, les comptes rendus analytiques ont été publiés dans des délais plus courts et prie le Secrétaire général de rechercher les moyens d'en accélérer encore la publication, notamment grâce à une coopération accrue entre les divers services du Secrétariat;

17. *Note avec préoccupation* les observations formulées par le Comité des conférences au paragraphe 112 de son rapport¹, prie le Secrétaire général de donner suite, à titre prioritaire, à la disposition figurant au paragraphe 45 de l'annexe II de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997, et qu'elle a réitérée au paragraphe 7 de sa résolution 54/259 du 7 avril 2000, et le prie de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-sixième session;

IV

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de poursuivre son action en faveur de technologies nouvelles, telles que la traduction assistée par ordinateur, la télétraduction, l'exploitation de bases de données terminologiques et les systèmes de reconnaissance de la parole, dans les six langues officielles, en vue d'améliorer encore la productivité des services de conférence, et de la tenir informée de l'introduction et de l'utilisation de toute autre technologie nouvelle;

2. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de veiller à ce que les possibilités de formation, dans les six langues officielles, soient les mêmes pour tous les fonctionnaires des services linguistiques, y compris ceux qui sont en poste dans des lieux d'affectation hors Siège;

3. *Prie* le Secrétaire général, pour pourvoir aux cas exceptionnels où des interprètes sont appelés à travailler en cabine dans une langue pour laquelle ils n'ont pas passé le concours de recrutement requis, d'organiser un examen interne répondant aux mêmes normes que ledit concours, que les intéressés devront obligatoirement avoir subi avec succès;

4. *Réaffirme* qu'elle considère que, sauf assentiment exprès de sa part, l'introduction de l'interprétation à distance n'est pas censée remplacer les systèmes traditionnels d'interprétation;

5. *Réaffirme également* qu'elle a décidé que, sauf décision contraire de sa part, l'interprétation à distance ne remplacerait pas le système d'interprétation actuel;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les essais d'interprétation à distance ne soient pas limités à des lieux d'affectation particuliers et à ce que chaque lieu d'affectation soit considéré comme pouvant à la fois recevoir et fournir ce type de service;

7. *Réaffirme* qu'elle a décidé que l'interprétation à distance ne devrait pas influencer sur la qualité des prestations ni entraîner de nouvelles réductions des effectifs des services linguistiques, et que cette technique ne devrait pas non plus remettre en cause l'égalité de traitement des six langues officielles;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les futurs rapports sur la question de l'interprétation à distance comportent à l'avenir une analyse des coûts de chacun des systèmes proposés et de ses effets sur les conditions de travail des interprètes, sur les prestations fournies aux délégations et sur le degré de satisfaction

de celles-ci, ainsi qu'une analyse des aspects techniques de cette méthode d'interprétation;

9. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que l'on continue à s'efforcer d'améliorer les contrôles de qualité des services linguistiques dans tous les lieux d'affectation;

10. *Prend note* des difficultés techniques et des problèmes de calendrier mentionnés par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport⁴ concernant l'interprétation à distance, et prie le Secrétaire général de fournir des précisions sur les problèmes techniques en question;

11. *Prie* le Secrétaire général de se conformer aux dispositions des paragraphes 33 à 36 de sa résolution 53/208 A et le prie également de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif, un rapport sur les mesures qui permettraient de réduire les taux de vacance de postes excessifs relevés dans les services linguistiques de certains lieux d'affectation et d'assurer la qualité requise des services de conférence dans l'ensemble du Secrétariat;

12. *Engage instamment* le Secrétaire général à continuer de s'efforcer d'appliquer le système d'incitation destiné à attirer du personnel linguistique dans les lieux d'affectation où les taux de vacance de postes sont élevés, et le prie de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport détaillé sur la question, dans lequel il analyserait les problèmes que pose le recrutement dans les services linguistiques, dans tous les lieux d'affectation, et proposerait des mesures correctives;

13. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les traductions, par principe, procèdent du génie propre à chaque langue;

14. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général, afin d'améliorer encore la qualité de la traduction des documents publiés dans les six langues officielles, de maintenir un dialogue suivi entre le personnel des services de traduction et celui des services d'interprétation, entre le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et les Offices de Genève, Vienne et Nairobi, et entre les divisions de traduction et les États Membres, au sujet de la normalisation de la terminologie;

15. *Prie en outre à nouveau* le Secrétaire général de tenir périodiquement des réunions d'information pour mettre les États Membres au courant de l'évolution de la terminologie en usage;

16. *Prie* le Secrétaire général de mener des consultations avec les États Membres intéressés afin d'améliorer les services de traduction;

V

Technologie de l'information

1. *Prie instamment* le Secrétaire général de pourvoir rapidement les trois postes permanents du Département de l'information du Secrétariat dont les titulaires sont chargés de tenir à jour les sites Web en arabe, en chinois et en russe, conformément au paragraphe 151 de sa résolution 54/249;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-sixième session sur les questions de politique générale que pose la traduction dans toutes les

langues officielles de la documentation non délibératoire et des documents d'information, et sur la possibilité de diffuser ces textes sur le site Web de l'Organisation, dans toutes les langues officielles;

3. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'application du système à disques optiques, récemment remodelé, mentionné au paragraphe 9 de son rapport⁷;

VI

1. *Réaffirme* sa décision 38/401, par laquelle elle a interdit l'usage du tabac dans les petites salles de conférence et l'a découragé dans les grandes;

2. *Demande* aux représentants des États Membres de respecter strictement sa décision 38/401 et invite instamment tous les utilisateurs des installations de conférence de l'Organisation des Nations Unies à s'abstenir de fumer afin d'épargner aux non-fumeurs les effets du tabagisme passif;

3. *Décourage vivement* l'usage du tabac à proximité immédiate des salles de conférence.

*89^e séance plénière
23 décembre 2000*

⁷ A/54/849.